

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	26

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024

Date d’Affichage
2 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 136_2024

ACTES : 7.1.9

OBJET DE LA DELIBERATION : 35- Tarification pour les usagers des aires d’accueil de gens du voyage de Gaillac et de Graulhet

Exposé des motifs

Dans le cadre de l’exercice de sa politique d’accueil des gens du voyage, la Communauté d’agglomération dispose de deux aires d’accueil des gens du voyage, à Gaillac et à Graulhet.

L'aire d'accueil de Gaillac, située route de Montauban, compte 28 places soit 14 emplacements ; l'aire de Graulhet, située chemin de Catougnac, compte également 28 places soit 14 emplacements.

Le gestionnaire de l'aire reçoit de la part des usagers le dépôt de garantie et le paiement du droit d'usage à leur arrivée. Le droit d'usage comprend le prix journalier de l'emplacement et le prix des fluides, eau et électricité.

Les usagers s'acquittent auprès du gestionnaire des aires d'un dépôt de garantie de 50 € et d'un droit d'usage journalier à hauteur de 1,70 €.

Pour le paiement des fluides, les aires sont équipées d'un système de télégestion qui permet le prépaiement, et qui distribue les fluides aux usagers selon leur consommation réelle, en fonction des droits acquis. Les montants actuellement en vigueur, définis par la délibération n°32_2022 du 14 février 2022, sont les suivants :

- Électricité :
 - 0.19 €/kWh sur l'aire de Gaillac
 - 0.21 €/kWh sur l'aire de Graulhet
- Eau :
 - 4.13 €/m³ sur l'aire de Gaillac
 - 4.09 €/m³ sur l'aire de Graulhet

Ces tarifs avaient été définis en 2022 sur la base de ce qui était réellement provisionné à l'ancien gestionnaire (Soliha Tarn). Depuis le 1er janvier 2023, les contrats d'électricité ont été repris par la Communauté d'agglomération et l'alimentation des deux aires est comprise au sein d'un même contrat avec des prix identiques.

En 2022, EDF a facturé au gestionnaire en moyenne 0,17 € TTC/kWh pour les aires d'accueil. En 2023, EDF a facturé à l'agglomération 0,38 € TTC/kWh. En 2024, ce prix se situe autour de 0,30 € TTC/kWh.

Dans un contexte d'augmentation conséquente des tarifs d'électricité depuis 2022, il a été validé lors du Comité de pilotage sur les Gens du voyage le 8 février 2024 d'augmenter les montants facturés aux usagers des aires d'accueil de Graulhet et Gaillac dans un double objectif :

- Harmoniser les tarifs pratiqués sur les deux aires, la Communauté d'agglomération disposant d'un contrat unique avec une tarification uniforme sur ces deux équipements ;
- Rattraper la différence entre le prix acquitté par la communauté d'agglomération à EDF (autour de 0.30 € TTC/kWh en 2024 en moyenne) et le tarif appliqué aux usagers des aires, différence qui s'est creusée avec l'augmentation des tarifs de l'électricité ces deux dernières années.

Il est proposé une augmentation raisonnée afin qu'elle soit absorbable et acceptable pour les usagers qui sont pour la plupart dans des situations financières précaires et n'ont pas accès aux mêmes aides que les particuliers (chèque énergie, FSL, etc.).

A noter que les tarifs pratiqués par les fournisseurs auprès des particuliers sédentaires s'élèvent autour de 0,25 €/kWh et qu'il y a le coût d'un abonnement.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer dès l'été 2024 un tarif d'électricité commun aux deux aires, et d'envisager une augmentation progressive les prochaines années.

Le tarif proposé sur les deux aires pour l'électricité est de 0.23 €/kWh.

Le gestionnaire de l'aire est chargé d'appliquer ces tarifs. Il veillera à ce qu'ils soient affichés sur les aires et annexés au règlement intérieur qui est remis aux usagers à leur accueil.

Les tarifs d'eau, les montants de la caution et du droit d'usage restent inchangés.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la loi n°2020-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.1.5 relatif à l'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°32_2022 du 14 février 2022 adoptant la tarification pour les usagers des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et de Graulhet,

Considérant la hausse des coûts de l'énergie depuis 2022 se répercutant sur les coûts des consommations d'électricité sur les aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et de Graulhet,

Considérant la consultation écrite effectuée auprès des membres de la Commission Aménagement le 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **modifie** les tarifs d'électricité et d'approuver une tarification pour l'électricité à hauteur de 0,23 € TTC/kWh pour l'usage des aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac et de Graulhet ;
- **approuve** l'entrée en vigueur de ces tarifs dès la réouverture annuelle des aires, soit le 22 juillet 2024 sur l'aire de Gaillac et le 6 août 2024 sur l'aire de Graulhet ;
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne

Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.